

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABÉTISATION

LE CABINET

N° 03638 /MENA/DRH

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union -Discipline -Travail

Abidjan, le 06 OCT. 2022

Le Directeur de Cabinet Adjoint

à

Mesdames et Messieurs

- **Les Directeurs Régionaux**
(pour suivi)
- **Les Inspecteurs de l'Enseignement
Préscolaire et Primaire**
(pour exécution)
- **Les Chefs d'Etablissement**
(pour exécution)

Objet : mutation irrégulière de certains enseignants

Il me revient de façon récurrente que certains enseignants ex-contractuels ont bénéficié de décisions de mutation n'émanant pas de la Direction des Ressources Humaines.

En effet, à ce jour, aucune décision de mutation n'a été signée au titre de l'année scolaire 2022 – 2023. Toute mutation découlant de ces actes est donc irrégulière.

En conséquence, je vous demande de veiller au maintien de ces enseignants à leur poste actuel sous peine de sanction disciplinaire.

Pour toutes informations complémentaires, vous êtes priés de vous référer à la Direction des Ressources Humaines.

J'attache du prix au strict respect de cette disposition.

P/Le Ministre et par ordre
Le Directeur de Cabinet Adjoint



Anastasié Kacou SEPOU